



Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 038-213802499-20240918-04_02_2024_019-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

ARRETE MUNICIPAL N° 04_02_2024_019

Portant sur la fermeture temporaire de l'aire de jeux pour enfants
Parc du Champs de Foire – Rue du Général de Gaulle

Le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès de l'aire de jeux pour le public, située dans le parc du champ de foire – rue du Général De Gaulle,

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du mardi 17 septembre 2024, l'aire de jeux pour enfants située dans le Parc du Champ de Foire– Rue du Général de Gaulle sera fermée et interdite d'accès jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 – Un exemplaire du présent arrêté sera apposé à l'entrée du Parc du Champ de Foire – Rue du Général de Gaulle.

ARTICLE 3 – Les Services Techniques seront chargés de la mise en place de barrières de protection afin d'empêcher les personnes d'accéder aux jeux.

ARTICLE 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Ismier et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'application du présent arrêté.

Fait à Montbonnot-Saint-Martin
Le 17 septembre 2024
Le Maire,

Dominique BONNET

